



Commune de  
SAINT AUBIN LA PLAINE

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

Le **treize février deux mille vingt trois à dix-neuf heures**, légalement convoqué le trois février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.**

**Messieurs GAUVREAU Dominique, MENANTEAU Thierry, GRIVEAU Francis, PRÉZEAU Denis, BLANCHET Alexandre.**

Avaient remis procuration : **Monsieur AUGER Patrick à Monsieur PRÉZEAU Denis**

**Monsieur BOUDAUD Frédéric à Monsieur BLANCHET Alexandre**

**Monsieur COUZIN Jean-Michel à Monsieur GAUVREAU Dominique**

Excusés : **Messieurs GRIVEAU Francis (uniquement pour le point 7), CHAIGNE William et**

**AYRAULT Jonathan**

Secrétaire de séance : **Madame DEVOS-DELHEM Sabine**

Assistait également :

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	13
◆ Présents	7 à 8
◆ Votants	9 à 11

### ORDRE DU JOUR :

**2023-02-01** – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

**2023-02-02** – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

**2023-02-03** – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

**2023-02-04** – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

**2023-02-05** – FINANCES – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

**2023-02-06** – FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

**2023-02-07** – ENFANCE/JEUNESSE – PRISE EN CHARGE D'UNE PART DU PRIX DU REPAS EN CANTINE PERISCOLAIRE

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame DEVOS-DELHEM Sabine.

**2023-02-01 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE »**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022**

Monsieur le Maire donne présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal « Commune de St Aubin la Plaine », résumé comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses prévues	582 505,15 €	Recettes prévues	582 505,15 €	Dépenses prévues	1 214 847,03 €	Recettes prévues	958 348,83 €
Déficit reporté	0,00 €	Excédent reporté	0,00 €	Déficit reporté (001)	0,00 €	Excédent reporté	256 498,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>582 505,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>582 505,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 214 847,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 214 847,03 €</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Mandats émis	415 181,68 €	Titres émis	613 248,93 €	Mandats émis	129 655,60 €	Titres émis	217 639,99 €
<b>Solde d'exécution</b>			<b>198 067,25 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>			<b>87 984,39 €</b>

<b>CONSTATATION DU RÉSULTAT CUMULÉ</b>							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Solde de l'exercice		198 067,25 €		Solde de l'exercice		87 984,39 €	
Excédent reporté		0,00 €		Excédent reporté		256 498,20 €	
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>198 067,25 €</b>		<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>344 482,59 €</b>	
				<b>Soit une capacité de financement (4) de</b>		<b>344 482,59 €</b>	

<b>DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT</b>							
				RAR en recettes (2)		310 467,31 €	
				RAR en dépenses (1)		72 708,97 €	
				Solde des RAR (3) = (2)-(1)		237 758,34 €	
				<b>Total (4)+(3)</b>		<b>582 240,93 €</b>	

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide de reporter 198 067,25 € en excédent de fonctionnement (002) ;
- décide de reporter 344 482,59 € en excédent d'investissement (001) ;
- approuve le Compte Administratif 2022 de la Commune.

**2023-02-02 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion de la Commune, établi par Monsieur BECOT, Trésorier.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal « Commune de St Aubin la Plaine » dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le Compte de Gestion 2022.

**2023-02-03 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022**

Monsieur le Maire donne présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes », résumé comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses prévues	233 723,56 €	Recettes prévues	233 723,56 €	Dépenses prévues	183 514,56 €	Recettes prévues	286 772,76 €
Déficit reporté	0,00 €	Excédent reporté	0,00 €	Déficit reporté (001)	103 258,20 €	Excédent reporté	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 723,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>233 723,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>286 772,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>286 772,76 €</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Mandats émis	233 258,87 €	Titres émis	102 672,57 €	Mandats émis	25 360,30 €	Titres émis	233 258,20 €
<b>Solde d'exécution</b>			<b>- 130 586,30 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>			<b>207 897,90 €</b>

<b>CONSTATATION DU RESULTAT CUMULÉ</b>							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Solde de l'exercice			- 130 586,30 €	Solde de l'exercice			207 897,90 €
Déficit reporté			0,00 €	Déficit reporté			103 258,20 €
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>- 130 586,30 €</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>104 639,70 €</b>
				<b>Soit une capacité de financement (4) de</b>			<b>104 639,70 €</b>

<b>DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT</b>							
				RAR en recettes (2)			0,00 €
				RAR en dépenses (1)			0,00 €
				Solde des RAR (3) = (2)-(-1)			0,00 €
				<b>Total (4)-(3)</b>			<b>104 639,70 €</b>

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide de reporter 130 586,30 € en déficit de fonctionnement (002) ;
- décide de reporter 104 639,70 € en excédent d'investissement (001) ;
- approuve le compte administratif 2022 du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes ».

**2023-02-04 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes », établi par Monsieur BECOT, Trésorier.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **approuve le Compte de Gestion 2022.**

### **2023-02-05 – FINANCES – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023**

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment). Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit : [Dépenses réelles d'investissement 2022 (déduire résultat n-1) – capital dette] / 4

Soit : 77 750,32 € / 4 = 19 437,58 €

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 4 763,56 € TTC ;
- de voter les opérations et les chapitres concernés, selon le détail suivant :

OPNI – Chapitre 21 – Article 2151 « réseaux de voirie » : 1 641,00 € TTC (SODIMAR)

OPNI – Chapitre 21 – Article 2184 « mobilier » : 399,00 € TTC (SAS LUDIS)

OPNI – Chapitre 21 – Article 2184 « mobilier » : 2 723,56 € TTC (LE FROID VENDÉEN)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées ;**
- **vote les différents chapitres et opérations concernés comme suit :**

**OPNI – Chapitre 21 – Article 2151 « réseaux de voirie » : 1 641,00 € TTC (SODIMAR)**

**OPNI – Chapitre 21 – Article 2184 « mobilier » : 399,00 € TTC (SAS LUDIS)**

**OPNI – Chapitre 21 – Article 2184 « mobilier » : 2 723,56 € TTC (LE FROID VENDÉEN)**

### **2023-02-06 – FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de St Aubin la Plaine, son budget principal et son budget annexe (Lotissement Les Alouettes).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le passage de la commune de St Aubin la Plaine à la nomenclature développée M57 à compter du Budget Primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, adopte le passage de la Commune de St Aubin la Plaine à la nomenclature budgétaire et comptable développée M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

#### **2023-02-07 – ENFANCE/JEUNESSE – PRISE EN CHARGE D'UNE PART DU PRIX DU REPAS EN CANTINE PERISCOLAIRE**

**VU** la délibération n°2021-11-12 en date du 15 novembre 2021, portant prise en charge d'une part du prix du repas en cantine pour l'année scolaire 2021/2022, à raison de 0,10 € par repas. Cette décision découlait de l'augmentation du coût du repas qui a été augmenté de 0,10 € pour les réguliers (soit 3,60 € contre 3,50 € actuellement) et de 0,15 € pour les occasionnels (soit 3,75 € contre 3,60 € actuellement). Cette augmentation étant due à la forte augmentation du coût des matières premières (pour répondre à la Loi Egalim).

Monsieur le Maire propose de poursuivre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la prise en charge sur les mêmes bases.

Il est proposé au Conseil Municipal, après discussion, de se prononcer sur la prise en charge par la Commune de 0,10 € sur chaque repas en cantine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (soit environ 415,80 € / année scolaire).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve la prise en charge de 0,10 € sur chaque repas en cantine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### ➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire précise aux Conseillers qu'un rendez-vous doit être fixé en Mairie le 21 ou le 22 février 2023, avec le service urbanisme de la Communauté de Communes et le cabinet d'études en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de Sud Vendée Littoral. Monsieur le Maire propose la création d'une Commission chargée de travailler sur ce point. Faute de Conseillers intéressés, il n'est ainsi pas créé de Commission. Tous les Conseillers seront donc avisés des différentes réunions de travail dans le but d'y participer.

##### ➤ **VIE ASSOCIATIVE**

Madame LIÈVRE Emmanuelle, Vice-Présidente du Comité des Fêtes, expose qu'après vérification des statuts de l'association, le Maire de la Commune est bien membre de droit du Conseil d'Administration. Trois Conseillers Municipaux doivent également être désignés par le Conseil Municipal pour y siéger (et non forcément les trois Adjoints au Maire comme actuellement). De ce fait, Madame DAUNIS Catherine, Monsieur GRIVEAU Francis et Monsieur PRÉZEAU Denis ont été désignés par le Conseil Municipal en qualité de membres de droit du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire précise que le permis de construire et le permis de démolir, portant sur l'agrandissement et la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes, ont été accordés avec avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France. Toutefois, un permis modificatif vient tout juste d'être déposé afin d'anticiper un changement de catégorie, 5<sup>ème</sup> contre 4<sup>ème</sup> actuellement, au titre des Etablissements Recevant du Public. Les appels d'offres devraient être mis en ligne courant février.

Monsieur BLANCHET Alexandre suggère la mise en place d'un système de minuterie pour la gestion du chauffage de la Salle de réunion du Stade, comme existant à Nalliers. Cela permettrait de réguler l'utilisation du chauffage et donc la consommation énergétique de ce bâtiment. Un électricien sera consulté sur ce point.

➤ **ENFANCE/JEUNESSE**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, informant du projet de fermeture de classe envisagé sur l'École Publique Les Tilleuls à compter de la rentrée de septembre 2023. Cette fermeture s'appuyant sur un effectif prévisionnel de 50 élèves.

➤ **COMMISSION MUNICIPALES**

Commission de contrôle des listes électorales : Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Monsieur MASLIN Nicolas, la Préfecture vient d'acter le remplacement de ce dernier par Monsieur BOUDAUD Frédéric, en qualité de délégué suppléant au sein de ladite Commission.

Commission Communale des Impôts Directs : la prochaine réunion est fixée au lundi 27 février 2023 à 18h00 en Mairie.

Commission Finances : la prochaine réunion est fixée au lundi 27 mars 2023 à 18h00 en Mairie (en lieu et place du lundi 13 mars 2023 comme prévu initialement).

Commission Communication : la prochaine réunion est fixée au mercredi 3 mai 2023 à 18h00 en Mairie.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 6 AVRIL 2023 A 19H00 (EN LIEU ET PLACE DU MARDI 11 AVRIL 2023)**

Monsieur GAUVREAU Dominique  
Maire  
Président de Séance

Madame DEVOS-DELHEM Sabine  
2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de Séance